

1. Caractéristiques de la solution d'assurance

Nom de la solution de l'assurance	Securex Invest 21, une solution d'assurance de la branche 21 de Securex Vie, soumis au droit belge. Le produit s'adresse principalement aux personnes physiques qui souhaitent épargner en toute sécurité, sans prendre de risques avec leur épargne, et faire croître leur capital à long terme pour atteindre un rendement fixe. Le produit offre un taux d'intérêt garanti. Le produit est également accessible aux personnes morales.
Durée	Durée Indéterminée
Souscription	Prime unique de minimum 10.000 €; maximum 500.000 € par contrat
Rendement	Taux d'intérêt garanti: 3,33 % à partir du 17/09/2026 jusqu'à nouvel ordre ou à consulter sur www.securex.be/fr/securex-invest-21. Le taux d'intérêt applicable au contrat est celui en vigueur au moment de la réception de la prime et qui sera attribué sur base d'une capitalisation des intérêts composés. Ce taux d'intérêt est garanti jusqu'à l'échéance de la période de garantie tarifaire, soit 8 ans après la date de prise d'effet du contrat. À l'issue de la période de garantie tarifaire de 8 ans, un nouveau taux d'intérêt, inférieur au taux initial, sera appliqué à la réserve constituée au titre du contrat. Ce taux d'intérêt sera un taux annuel, qui pourra être révisé chaque année*. <i>* Un taux d'intérêt annuel est un taux qui est garanti jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au plus tard le 31/12, le taux d'intérêt applicable aux réserves constituées pour l'année suivante est fixé.</i> Pas de versement complémentaire possible. Participation bénéficiaire: Aucune participation bénéficiaire n'est attribuée.

2. Frais et rémunérations

Frais d'entrée liés au contrat d'assurance	Les frais d'entrée s'élèvent à maximum 2,25 % du montant investi (= la prime nette attribuée*) et se composent de deux parties : - les frais d'entrée destinés à rémunérer la gestion administrative des contrats par Securex Vie, qui s'élèvent à 0,25 % ; - les frais d'entrée destinés à rémunérer l'intermédiaire d'assurance, qui s'élèvent à maximum 2 % <i>* Il s'agit de la prime qui est ajoutée aux réserves</i> La prime à attribuer est la prime nette sous déduction des frais d'entrée, la prime nette étant la prime brute versée par le preneur d'assurance sous déduction des impôts. La prime à attribuer est calculée comme suit: - Prime à attribuer = prime nette / (1 + frais d'entrée) - Prime nette = prime versée / (1 + impôts)
--	---

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

Frais de sortie liés au contrat d'assurance	Des frais de sortie (également appelés indemnité de rachat) sont dus en cas de rachat total ou partiel du contrat. • Rachat pendant la 1ère année suivant la conclusion du contrat : 3 % de la réserve rachetée • Rachat pendant la 2ème année suivant la conclusion du contrat : 2 % de la réserve rachetée • Rachat à partir de la 3ème année suivant la conclusion du contrat : 1 % de la réserve rachetée • Rachat à partir de la 8ème année suivant la conclusion du contrat : 0 % • Une fois par année civile, il est possible de prélever maximum 10 % (avec un montant min. de 2 500 €) de la réserve sans frais de sortie (dans certains cas, une indemnité de sortie conjoncturelle peut toutefois être appliquée)
Indemnité de sortie conjoncturelle	En cas de rachat pendant les premières 8 années du contrat, une indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée en plus des frais de sortie. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêts du marché (spot rates). Elle est calculée comme suit : <i>Valeur de rachat corrigée en cas de rachat =</i> <i>Minimum de [(la réserve au moment du rachat) et (la réserve au moment du rachat x ((1+spot rate à 8 ans à la date de prise d'effet du contrat)/(1+spot rate au moment du rachat pour la durée restante des 8 premières années)) ^ la durée restante des 8 premières années du contrat)]</i> <i>*Le spot rate pour la durée restante des 8 premières années du contrat (p.ex. 2 ans et 330 jours), est déterminé moyennant interpolation linéaire (sur base journalière) entre les deux spot rates les plus proches (p.ex. sur 3 ans et sur 2 ans).</i> Remarque: cette indemnité de sortie conjoncturelle n'est d'application que si 'le spot rate pour la durée restante des 8 premières années du contrat' au moment du rachat est plus élevé que 'le spot rate à 8 ans' au moment de la date de prise d'effet du contrat. <u>Un exemple fictif du calcul de l'indemnité de sortie conjoncturelle :</u> - Durée : open end - Le client demande un rachat deux ans après souscription du contrat. - Durée restante jusqu'au terme de la période de garantie tarifaire de 8 ans = 6 ans - Réserve au moment du rachat = 100.000 EUR - Les frais de sortie: 1% de la réserve rachetée - Spot rate sur 8 ans au moment de la souscription: 3% - Spot rate sur 6 ans (durée restante de la période de garantie tarifaire) au moment du rachat: 3,50% <u>Indemnité de sortie conjoncturelle :</u> $100.000 \text{ EUR} \times ((1,03)/(1,0350))^6$ $= 97.136,23 \text{ EUR}$ La différence entre 100.000 EUR et 97.136,23 EUR, signifie l'indemnité de sortie conjoncturelle que le client devra payer, soit 2.863,77 EUR. <u>Frais de sortie :</u> 1% de la réserve rachetée: 1% de 97.136,23 EUR = 971,36 EUR <u>Valeur de rachat :</u> 96.164,87 EUR

Fiche technique "Securex Invest 21"

17/09/2026



Frais de gestion	0,20% par an sur les réserves, imputés mensuellement
Frais en cas de transfert (sur les réserves acquises)	Aucun frais n'est applicable en cas de transfert automatique des réserves de la mode de placement de la branche 21 'taux d'intérêt garanti jusqu'au terme de la période de garantie tarifaire' vers le mode de placement 'taux garanti pendant 1 an (par année calendaire) pour la durée restante du contrat.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be

3. Fiscalité (pour des contribuables belges)

	Personnes morales soumises à l'impôt des sociétés (p.e. une SRL, une SA, ...)	Personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales (des organisations sans but lucratif telles qu'une asbl)	Personnes physiques soumises à l'impôt des personnes physiques
À la souscription	Taxe sur les primes applicable (2 % (personnes physiques) ou 4,4 % (personnes morales)). Aucun avantage fiscal sur la prime versée.		
Dans la phase intermédiaire (intérêts)	La société doit reprendre chaque année les intérêts dans son résultat (comme revenu financier). De ce fait, les intérêts sont soumis à l'impôt des sociétés.	Pas d'imposition pendant la durée du Securex Invest 21.	
Taxe annuelle compensatoire des droits de succession sur les avoirs au 31 décembre	Non applicable	En principe applicable	Non applicable
Taxe annuelle sur les comptes-titres	Non applicable		
Taxe boursière	Non applicable		
Rachat pendant les 8 premières années	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement* lors du paiement. Il s'agit d'un précompte mobilier imputable et éventuellement remboursable. L'impôt final suit le pourcentage de l'impôt des sociétés.	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement* lors du paiement aux personnes morales soumises à l'impôt des personnes morales. Il s'agit d'un précompte libératoire.	Securex Vie retient 30% de précompte mobilier sur le rendement* lors du paiement aux personnes physiques. Il s'agit d'un précompte libératoire.
Rachat après 8 ans	Pas de précompte mobilier. La taxe sur les plus-values n'est pas applicable aux sociétés. Lors du rachat, les intérêts qui doivent être repris chaque année dans le résultat de la société sont soumis une dernière fois à l'impôt des sociétés.	Pas de précompte mobilier. Taxe sur les plus-values éventuelle (10 %).	
Impôt successoral/ droits de succession	Non applicable		En principe applicable

* Le montant imposable ne peut toutefois pas être inférieur au montant correspondant à la capitalisation des intérêts au taux de 4,75 % par an.

Ce traitement fiscal s'applique en conformité avec la législation applicable en ce moment et est fonction de la situation individuelle de chaque client. Ce traitement fiscal peut faire l'objet de modifications ultérieures.

Securex Vie aam

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles – Compagnie d'assurance belge reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402

Avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - vie@securex.be – www.securex.be